ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2024.00024

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR VINCENT BONY, 15ÈME VICE-PRÉSIDENT

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU les articles L 5211-9 et L5211-10 et du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Monsieur Gaël PERDRIAU en tant que Président de la Métropole,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 fixant la composition du Bureau de Saint-Etienne Métropole et portant le nombre de Vice-Présidents à 19,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 17 juillet 2020 relative aux délégations au Bureau et au Président,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Monsieur Vincent BONY, en tant que 16ème Vice-Président de la Métropole,

VU l'arrêté n°2022.00163 confiant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Vincent BONY, en tant que 16ème Vice-Président de la Métropole, la charge de la Voirie métropolitaine,

VU le courrier de Monsieur Le Préfet de la Loire en date du 10 octobre 2023, acceptant la démission de Monsieur Hervé REYNAUD de son poste de 1er Vice-Président,

VU le courrier de Monsieur Le Préfet de la Loire en date du 10 novembre 2023, acceptant la démission de Madame Delphine JUSSELME de son poste de 17ème Vice-Présidente,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les deux nouveaux Vice-présidents élus lors du Conseil Métropolitain du 07 décembre 2023 ont pris rang à la suite des Vice-Présidents en fonction, soit au 18ème et 19ème rang,

CONSIDERANT que Monsieur Vincent BONY, Vice-Président en charge de la Voirie métropolitaine, passe ainsi du 16ème rang au 15ème rang de Vice-Président,

ARRETE

ARTICLE 1
L'arrêté n°2022.00163 est abrogé.

ARTICLE 2
Monsieur Vincent BONY, 15ème Vice-Président, est chargé des fonctions suivantes :

- création, aménagement et entretien de voirie,
- signalisation,
- parcs et aires de stationnement (hors parcs relais),
- création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain.

Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature pour tous les documents et correspondances se rapportant aux domaines définis à l'alinéa précédent.

RECU EN PREFECTURE

Le 24 janvier 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AR-042-244200770-20240119-A202400024I0

Date de mise en ligne : 24 janvier 2024

ARTICLE 3
Il est donné à Monsieur Vincent BONY délégation de signature des décisions prises par le Président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales concernant la préparation et la passation des marchés et accords-cadres :

- de travaux jusqu'à 209 000 € HT,
- de fournitures et de services jusqu'à 20 000 € HT, dans les domaines qui lui ont été délégués.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent BONY, délégation est donnée à Monsieur Frédéric PAREDES, Directeur Général Adjoint pour la signature des décisions concernant la préparation et la passation des marchés et accords-cadres :

- de travaux jusqu'à 209 000 € HT,
- de fournitures et de services jusqu'à 20 000 € HT, dans les domaines délégués à Monsieur Vincent BONY.

ARTICLE 4
Il est donné à Monsieur Vincent BONY délégation aux fins de signer :

- les arrêtés pris en matière de police de la circulation et du stationnement au titre de l'article L 5217-3 du code général des collectivités territoriales en application des articles L 2213-1 à L 2213-6-1 du code général des collectivités territoriales, hors agglomération,
- les permis de stationnement et de dépôt temporaire sur la voie publique, hors agglomération,
- les arrêtés de voirie portant alignement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent BONY, délégation est donnée à Monsieur Frédéric PAREDES, Directeur Général adjoint pour la signature des documents visés à l'article 4.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent BONY et de Monsieur Frédéric PAREDES, délégation est donnée à Madame Elisabeth GILIBERT, Directrice déléguée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent BONY, de Monsieur Frédéric PAREDES et de Madame Elisabeth GILIBERT, délégation est donnée à Monsieur Fabien VERCASSON, Directeur de l'action territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent BONY, de Monsieur Frédéric PAREDES, de Madame Elisabeth GILIBERT et de Monsieur Fabien VERCASSON et délégation est donnée à Monsieur Christophe DAVID, Directeur de la voire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent BONY, de Monsieur Frédéric PAREDES, de Madame Elisabeth GILIBERT, de Monsieur Fabien VERCASSON et de Monsieur Christophe DAVID, délégation est donnée aux responsables de territoire de proximité en fonction du rattachement géographique de l'arrêté à savoir :

- pour le territoire de proximité Furan : Monsieur Richard VANELLE,
- pour le territoire de proximité Ondaine : Madame Caroline OGIER,
- pour le territoire de proximité Gier : Monsieur Emmanuel MOLIN,
- pour le territoire de proximité Plaine : Monsieur Grégory CELLE.

Dans le cadre de la viabilité hivernale et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent BONY, de Monsieur Frédéric PAREDES, de Madame Elisabeth GILIBERT, de Monsieur Fabien VERCASSON, de Monsieur Christophe DAVID, délégation est donnée aux responsables de service suivants aux fins de signer les arrêtés de circulation nécessaires :

- Monsieur Cédric FOREST, responsable adjoint du territoire de proximité du Gier,
- Monsieur Julien CHAUSSE, responsable du bureau d'études du territoire de proximité du Gier,
- Madame Catherine CLEMENT, responsable de l'unité entretien et exploitation du territoire de proximité du Furan,
- Monsieur Philippe DUBOIS, responsable adjoint du territoire de proximité de l'Ondaine,
- Monsieur James VOCANSON, responsable de l'unité voirie du territoire de proximité du Furan,
- Monsieur François LAVAL, responsable adjoint du territoire de proximité Plaine.

ARTICLE 5
L'ensemble des pouvoirs délégués à Monsieur Vincent BONY est exercé sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

Ces délégations de fonctions et de signature sont permanentes. Elles demeurent valables tant qu'elles ne sont pas rapportées et dans la limite de la durée de son mandat.

ARTICLE 6
Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- notifié à Monsieur le Préfet de la Loire,
- notifié à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à Saint-Etienne, le 24/01/2024

Reçu notification
Le

Le Président,

Gaël PERDRIAU